

10/17 bis  
Rapport de la Commission chargée  
d'examiner le rapport N°10/17  
Réponse de la Municipalité au postulat  
« Easyvote »

Au Conseil Communal de et à  
1337 Vallorbe

Vallorbe, le 02 octobre 2017

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Madame Francine MANIÈRE et de Messieurs Marcel ANEX, Cédric HUGUENIN (Rapporteur), Luc-Olivier STRAMKE (Président) et Gaétan ULDRY, s'est réunie le 27 septembre 2017. Monsieur Stéphane COSTANTINI, Syndic, était présent lors de cette séance. La commission le remercie pour la qualité de ses explications.

En date du 12 décembre 2016, le postulat déposé communément par Messieurs Gaétan ULDRY et Luc-Olivier STRAMKE demandait à la Municipalité d'étudier la possibilité « *d'adhérer au système Easyvote, mis en place par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ), ou à tout autre système équivalent.* »

Suite à des échanges entre les dépositaires du postulat et la Municipalité, représentée par Monsieur Stéphane COSTANTINI, Syndic, celle-ci propose dans son Rapport 10/17 les mesures suivantes :

- Création d'un groupe « Easyvote » composé d'un représentant de chaque groupement politique représenté au Conseil, âgé de 25 ans au plus, invité chaque année à la réception organisée par la Municipalité pour les nouveaux citoyens.
- Envoi d'un courrier par la Municipalité aux citoyens âgés de 18 à 25 ans, au bénéfice du droit de vote, afin de leur donner toutes les informations utiles au concept « Easyvote » (y compris l'adresse internet du site internet) et leur demander de s'inscrire par e-mail auprès de l'un ou l'autre des membres du groupe communal « Easyvote » s'ils souhaitent prendre part aux séances organisées par le groupe.
- Chaque fois qu'il le juge nécessaire, ce groupe planifie une séance d'informations, concernant les futurs objets soumis au scrutin populaire ; la Commune met gracieusement une salle à disposition.

Au cours de cette séance, les membres de la Commission ont unanimement apporté leur soutien au projet, consciente de l'importance de la participation des jeunes à la vie publique. La Commission relève que l'approbation d'un tel projet, porté par la Municipalité et soutenu par le Conseil communal, le légitimerait, de même que les délégués des groupes, auprès de la population vallorbière.

La Commission dans son ensemble reconnaît aux délégués une large indépendance dans l'organisation des futures séances, tant sur le contenu que sur la forme. Elle relève toutefois l'importance de pérenniser les postes de délégués, à charge pour eux et à leur groupe au Conseil de trouver une relève le moment venu.

La Commission souhaite également que les délégués donnent un retour d'informations, sous la forme de rapport annuel, afin de rendre compte au Conseil communal de l'activité du groupe.

Les éventuels frais engendrés par les séances organisées pour les jeunes citoyens de Vallorbe seront pris en charge par la Commune.

Enfin, afin d'éviter toute confusion ou assimilation avec le système « Easyvote » porté par la FSPJ, cette terminologie est définitivement abandonnée et sera remplacée.

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

#### **Le Conseil Communal de Vallorbe**

- Vu le préavis No 10/17 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **décide**

d'approuver la réponse de la Municipalité au Postulat « Easyvote », en tenant compte des précisions émises par la Commission.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA COMMISSION

Le Président  
Luc-Olivier STRAMKE

Le Rapporteur  
Cédric HUGUENIN